



La Direction de la sécurité et de la sûreté des explosifs (DSSE) de Ressources naturelles Canada a modifié le *Règlement sur les explosifs* (le *Règlement*) afin qu'il tienne compte des conditions actuelles de l'industrie et a simplifié son libellé afin d'en améliorer la lisibilité. La version antérieure (vers 1920) était dépassée – difficile à consulter et à comprendre.

La version modernisée du *Règlement* correspond aux pratiques et aux normes actuelles de l'industrie et aux façons de faire des organismes de réglementation pour aborder les questions de l'industrie. Elle éclaircit l'intention du *Règlement* en améliorant sa structure, en simplifiant et en précisant son libellé, en utilisant des concepts modernes de réglementation et en tenant compte de l'évolution des techniques et des pratiques commerciales. La nouvelle version omet les exigences qui sont décrites dans d'autres mesures législatives.

Pourquoi faut-il établir un nouveau règlement?

La modification du *Règlement* était motivée par trois raisons principales :

- ◆ Les technologies, les produits et l'industrie visés par le *Règlement* ont beaucoup évolué. Les pratiques de l'industrie ont tellement changé que le *Règlement* précédent régissait une industrie qui, en fait, n'existait plus. Par exemple, le *Règlement* précédent a été formulé à une époque où la dynamite était l'explosif le plus important.
- ◆ La structure de l'industrie a changé; elle est maintenant axée en partie sur la mondialisation et la rationalisation de l'industrie. Les conséquences importantes de ce changement sont la perte du personnel chevronné et de l'expertise en raison de la réduction de l'activité de la fabrication locale et de l'augmentation des produits importés.
- ◆ L'arrivée de nouvelles préoccupations concernant la sécurité est une dernière raison. Par conséquent, il faut renforcer les mesures de sécurité et affirmer l'engagement à long terme du Canada en matière de sécurité dans le cadre du Programme technique de sécurité publique.

Consultation des partenaires de l'industrie des explosifs et du secteur de la sécurité

La DSSE tient à écouter les partenaires de l'industrie des explosifs et du secteur de la sécurité et à les inclure dans le processus décisionnel. Leur participation est inestimable, car elle permet à la DSSE d'obtenir de nouvelles perspectives et de connaître les préoccupations de l'industrie. Cette information aide la DSSE à mieux remplir son mandat, à élaborer des nouvelles politiques et des nouveaux règlements et à assurer des programmes et des services à la population canadienne. Pendant l'élaboration de la version de 2013 du *Règlement*, nos intervenants de l'industrie et nos partenaires du secteur de la sécurité ont été d'une grande aide – grâce au temps, aux efforts et aux idées qu'ils ont donnés.

Le 17 mars 2012, la version provisoire du *Règlement sur les explosifs* a été publiée dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, pour une période de consultation de 75 jours. Pendant cette période, les intervenants avaient la possibilité d'examiner et de commenter les modifications proposées avant la publication de la version définitive du *Règlement* dans la Partie II de la *Gazette du Canada* le www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2013/2013-12-18/html/sor-dors211-fra.php. Nous vous invitons à lire les

commentaires et la rétroaction que nos intervenants ont formulés pendant ce dernier examen et les réponses correspondantes de la DSSE à www.rncan.gc.ca/explosifs.

Répercussions sur les entreprises et les consommateurs

Cette initiative avait pour but général de gérer les risques que présentent les explosifs pour la sécurité et la sûreté tout en atténuant les répercussions sur les entreprises et en favorisant l'innovation et la compétitivité. Par exemple, la modification du *Règlement* va réduire les coûts pour les entreprises en éliminant le chevauchement et le double emploi, en harmonisant les exigences, en éliminant les permis non nécessaires et en diminuant le temps et les efforts requis pour former le personnel. Le résultat escompté est une amélioration de la conformité au *Règlement*.

Comme le nouveau *Règlement* correspond mieux à la technologie, à la structure de l'industrie et aux pratiques de réglementation qui existent aujourd'hui, il facilitera et encouragera l'utilisation d'une technologie plus sûre, plus fiable et plus rentable qui comporte moins de risques pour les entreprises, les travailleurs et le public.

Site Web des consultations auprès des intervenants

La DSSE veut assurer une transition harmonieuse et aisée vers le nouveau *Règlement de 2013 sur les explosifs*. Le site Web des consultations auprès des intervenants (www.rncan.gc.ca/explosifs) fournit un guichet unique qui donne accès au *Règlement*, aux documents d'orientation, aux foires aux questions, à la rétroaction sur les consultations, aux aperçus des parties et à des hyperliens utiles.

Nous recevons avec plaisir les questions au sujet du *Règlement*. Nous vous encourageons à commencer par lire les foires aux questions, les lignes directrices et les

documents à l'appui dans notre site Web des consultations auprès des intervenants pour voir si ces pages répondent à vos questions. Chaque partie du *Règlement* a une foire aux questions et, le cas échéant, un document d'orientation et un exemple de plan connexe. L'utilisation d'exemples de plan n'est pas obligatoire, mais ils peuvent assurer l'uniformité et la conformité du *Règlement de 2013 sur les explosifs* et vous aider à respecter ses nouvelles exigences.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Ressources naturelles Canada par courriel à l'adresse suivante : droitdauteur.copyright@rncan-nrcan.gc.ca.

N° de cat. M39-129/2013 (Imprimé)
ISBN 978-1-100-54615-5

N° de cat. M39-129/2013F-PDF (En ligne)
ISBN 978-0-660-21253-1

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Ressources naturelles Canada, 2013



Papier recyclé